

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **17-10-2016**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Légaré	Richard	Conseiller	Siège #04
Gagnon	Claude	Conseiller	Siège #05
Girard	Catherine	Conseillère	Siège #06

Diane Cyr, Directrice-Générale/Secrétaire-Trésorière, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Res : 2016-118

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que:
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. :2016-119

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AOÛT ET EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu que :

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 août 2016 et de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016 soient et sont adoptés tel que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2016-120

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2016-08 et 2016-09

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt les listes de correspondance 2016-08 et 2016-09

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2016-121

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 4304 à 4345 et les déboursés directs d'août et septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Res : 2016-122

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION : POLITIQUE FAMILIALE

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

Avis de motion est par la présente donné que lors d'une séance subséquente sera déposé pour adoption un règlement, dont l'objet est :

Politique familiale municipale

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Res : 2016-123

MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2014-115 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu d'apporter les modifications suivantes au règlement 2014-115 :

(Paragraphe en caractère gras ajouté)

Procès-verbal de la séance du 17-10-2016

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Pour les employés :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Adoptée à l'unanimité.

8. POUR INFORMATION

Taxes à recevoir au 2016-10-17

Arrérages 3 450\$ Courant 25 423\$ Non échue : 2 619\$ Total de 31 492 \$

9. AFFAIRES NOUVELLES

Res : 2016-124

a. Don :

❖ Vélon-Santé	250\$
❖ Fabrique St-Étienne	100\$
❖ Fête de Noël	200\$

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

Les dons précédemment cités soient et sont acceptés aux sommes indiquées.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2016-125

b. Embauche d'un manœuvre

ATTENDU QUE : Un avis est paru par affichage, par Facebook, sur le site web de la municipalité, ainsi que sur le site d'Emploi-Québec dans le but de pourvoir un poste de manœuvre au sein de la municipalité et ce du 19 juillet au 19 août 2016 ;

ATTENDU QUE : Suite à cet offre d'emploi, 07 candidatures ont été déposées ;

ATTENDU QUE : Sur les 07 candidatures 02 provenaient de l'extérieure de la région et l'un des candidatures ne répondait pas aux critères de base au niveau du permis de conduire ;

ATTENDU QUE : Suite à cette pré-sélection il restait 04 candidats en liste. Les 04 candidats en liste ont été demandés pour une entrevue avec un comité composé de 03 personnes ;

ATTENDU QUE : Lors de ces entrevues, seulement 03 personnes sur les 04 invitées se sont présentées ;

ATTENDU QUE : Les membres du comité ont reçu les 03 personnes qui se sont présentées et ont délibéré suite à ces entrevues sur la personne qui répondait le mieux aux exigences requises ;

ATTENDU QUE : Leurs conclusions ont été soumises aux membres du conseil municipal pour discussion et décision ;

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu:

QUE : La candidature de M. Jean-Philippe Duguay, résidant au 19 des Érables, à Franquelin, soit et est retenue pour combler le poste de manœuvre-opérateur.

QUE : M. Jean-Philippe débute son emploi à compter du 12 septembre 2016 pour une période de probation de 06 mois, se terminant le 12 mars 2017, comme nous sommes bientôt en période hivernale, la semaine de travail, pour la durée de la probation sera de 40hrs/sem et ne pourra être abaissée à moins de 35 hrs/semaine.

QUE : L'employé peut être appelé à travailler de jour, de soir, de nuit, la semaine et /ou la fin de semaine. L'horaire sera établi par l'employeur.

QUE : Du 12 septembre au 09 octobre l'horaire de l'employé sera de 6h45 à 12h et de 12hr30 à 16hr du lundi au jeudi et le vendredi de 6h45 à 11h45
Par la suite, un horaire lui sera remis par l'employeur.

- QU' :** À la suite de cette période de probation, les membres du conseil municipal, évalueront le rendement de M. Jean-Philippe Duguay et statueront sur la pertinence de lui offrir un contrat permanent.
- QU' :** Advenant que le conseil, juge, pour tout motif raisonnable que le rendement de M. Jean-Philippe Duguay ne convient pas aux attentes de la Municipalité, la Municipalité pourra à ce moment-là mettre fin à l'emploi sur avis d'une semaine, tel que requis par la loi. Toute indemnité devant lui être versée de par la loi, lui sera remise dans les délais impartis.
- QUE :** Pour la période de probation le salaire de M. Duguay est fixé à 20.05\$/heure
- QUE :** Si le conseil municipal décide de conclure un contrat permanent avec M. Jean-Philippe Duguay après la période de probation, un montant de 1\$/hr additionnel s'ajoutera au taux horaire fixé.
- Adoptée à l'unanimité.**

Res. :2016-126

c. Résolution d'appui aux Escoumins

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que:

La Municipalité de Franquelin appui la Municipalité des Escoumins dans sa demande de création de la mise en place d'un programme de subvention pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminées de son territoire, et ce, avant le 1er septembre 2017, tel que décrit dans leur résolution ci-jointe.



Les Escoumins
La vie marine émerveille les sens

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU COPIE DE RÉSOLUTION**

Extrait conforme du procès-verbal de la séance en ajournement du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 4 avril 2016 à 19h30 heures, à la Salle Multifonctionnelle, sous la présidence de Monsieur André Desrosiers maire, et à laquelle il y avait quorum. Sont également présents à cette assemblée les conseillers suivants :

Madame Claudine Roussel	Madame Marie-Lise Poitras
Madame Claudette Roussel	Monsieur Denis Morin

Résolution N° 16-04-090

OBLIGATIONS PRÉVUES À LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE/ OBLIGATION MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec prévoit des obligations pour les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs visés par ladite stratégie;

ATTENDU QUE les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs prévus à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable doivent, avant le 1^{er} septembre 2017, effectuer des recherches de fuites à leur réseau d'eau potable, y effectuer les réparations, ainsi que déterminer le type de compteur d'eau potable à installer dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux, ainsi que dans un échantillon déterminé d'immeubles résidentiels, pour ensuite acquérir et installer lesdits compteurs;

ATTENDU QUE les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes de la municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas les ressources financières appropriées pour effectuer lesdites acquisitions et travaux;

ATTENDU QU'il n'est prévu aucun programme de subvention pour aider les municipalités au financement desdites acquisitions et travaux;

ATTENDU QU'il ne peut être requis des propriétaires des bâtiments visés et pour lesquels des compteurs doivent être installés à déboursier des frais pour ce faire, alors que les autres propriétaires de la municipalité n'y seront pas tenus;

ATTENDU QU'en date du 4 avril 2016, la municipalité de Les Escoumins a adopté et adressé au MAMOT une résolution par laquelle elle requiert de celui-ci la mise en place d'un programme de subvention pour aider financièrement les municipalités qui devront, avant le 1^{er} septembre 2017, procéder à l'inspection de leur réseau d'eau potable pour y déceler les fuites et les réparer, ainsi qu'à déterminer, acquérir et installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et un échantillon déterminé de résidences de la municipalité;

ATTENDU QUE l'appui de toutes les municipalités est nécessaire;

IL EST PAR CONSÉQUENT
 PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité des Escoumins requiert des Municipalités régionales de comté et des municipalités locales d'appuyer sa demande par l'adoption d'une résolution transmise aux ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire requérant la mise en place d'un programme de subvention pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminées de son territoire, et ce, avant le 1^{er} septembre 2017.

Copie conforme certifiée par :


 André Desrosiers, maire

DONNÉ À LES ESCOUMINS, CE 9^e JOUR D'AOÛT 2016

Adoptée à l'unanimité.

Res. :2016-127

d. Adhésion à l'Association Forestière Côte-Nord

ATTENDU QUE : l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et de sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier;

ATTENDU QUE : Les frais de renouvellement représente pour la Municipalité de Franquelin une somme annuelle de l'ordre de 50.00\$

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu:

QUE : La Municipalité de Franquelin confirme ses adhésions pour les années 2016 et 2017

QU' : Une somme de 50.00\$ soit réservée à cette fin pour l'année financière 2017;

Adoptée à l'unanimité.

Res. :2016-128

e. Demande de dérogation mineure relative au 796, route 138, Franquelin

ATTENDU QUE : Une dérogation mineure a été demandée pour le 796, route 138, Canton Bourdon, Municipalité de Franquelin;

ATTENDU QUE : Toutes les procédures requises ont été respectées et que les frais relatifs à cette demande ont été réglés;

ATTENDU QUE : Le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Franquelin

ATTENDU QUE : La nature et les effets de cette dérogation sont :

- Autoriser l'implantation du bâtiment principal qui dépasse l'angle permis de 15 degrés de la ligne de rue, se situant à 67 degrés;

Il est proposé par Claude Gagnon, conseiller, et unanimement résolu :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE : La Municipalité accepte la demande de dérogation mineure concernant le 796, route 138, Municipalité de Franquelin, tel que décrit dans le préambule;

Adoptée à l'unanimité.

Res. :2016-129

f. Soutien au projet de garderie scolaire de l'école Père-Duclos

ATTENDU QUE : Par la résolution 2014-147 la Municipalité de Franquelin confirmait son engagement financier pour les années 2015-2016-2017 et 2018, à raison de 5 000.00\$ par année, en support à la garderie scolaire de l'école Père-Duclos;

ATTENDU QUE : La Municipalité désire éclaircir ses intentions et définir les cadres budgétaires qui régissent cet engagement;

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que;

EN CONSÉQUENCE : La Municipalité de Franquelin définit par la présente les années financières visées par ladite résolution :

Pour la Commission Scolaire :

Années scolaires : 2014-2015
2015-2016
2016-2017
2017-2018
2018-2019

Pour la Municipalité de Franquelin :

Prévisions budgétaires 2014
2015
2016
2017
2018

Donc pour les années ci-haut mentionnées, la Municipalité de Franquelin versera à la Commission scolaire de l'Estuaire, jusqu'à concurrence de 5 000\$ annuellement, en support à la garderie scolaire de l'école Père-Duclos de Franquelin.

Adoptée à l'unanimité.

Res. : 2016-130

g. Versement du don reçu de 30 000\$ à la C.S. Estuaire

ATTENDU QUE : Groupe AXOR partenaire dans la Société d'Énergie Rivière Franquelin a fait don d'un montant de 30 000\$ réservé pour le maintien de l'école Père Duclos de Franquelin

ATTENDU QUE : Les représentants de la Commission Scolaire ont manifesté le désir de gérer ces argents par le biais du conseil d'établissement de l'école Père Duclos, conseil qui est composé de parents et d'intervenants du milieu.

ATTENDU QUE : Les membres du conseil municipal sont conscients qu'ils ne peuvent décider des projets qui seront réalisés avec ces sommes pour et au nom de la Commission Scolaire de l'Estuaire.

ATTENDU QUE : Les membres du conseil municipal doivent aussi rendre compte de leur administration auprès de différents intervenants interpellés par le maintien de l'école

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et résolu :

- QUE :** Le conseil de la Municipalité de Franquelin demande à Mme Diane Cyr, directrice générale /sec.trésorière d'émettre un chèque au montant de 30 000\$ au nom de la Commission Scolaire de l'Estuaire.
- QUE :** L'émission de ce chèque soit conditionnelle à ce que la Commission Scolaire de l'Estuaire dépose ces sommes à même un fond dédié spécifiquement aux actions et/ou projets en lien avec le maintien de l'École Père Duclos.
- QUE :** La Commission Scolaire de l'Estuaire, par le biais du Conseil d'Établissement, s'engage à tenir informée la Municipalité des utilisations de ce fond.
- QU' :** Advenant une fermeture de l'école Père Duclos, les sommes résiduelles dans le fond dédié au maintien de l'école seront remis à la Municipalité de Franquelin qui verra à les réinjecter dans des projets directement liés à la jeunesse.

Adoptée à l'unanimité.

Res. : 2016-131

h. Assurances versus plans d'eau

- ATTENDU QUE :** La Municipalité de Franquelin fait partie de la Mutuelle des Municipalités du Québec, pour sa fourniture en assurance.
- ATTENDU QUE :** La Municipalité de Franquelin, attend de sa Mutuelle un support, une écoute et une compréhension des réalités des petites municipalités qui en font partie
- ATTENDU QUE :** Dans le but de mieux comprendre ses assurances et aussi de mettre à jour ses données pour avoir la juste valeur et payer le juste prix dans ce dossier, la municipalité a demandé à rencontrer le courtier responsable de notre dossier auprès de la Mutuelle soit Mme Manon Tremblay.
- ATTENDU QUE :** Cette dernière est passée à nos bureaux le mercredi 21 septembre en après-midi et a rencontré pour discussion, Messieurs Richard Légaré et Claude Gagnon, conseillers municipaux, ainsi que Mme Diane Cyr, directrice générale.
- ATTENDU QUE :** Lors de cette rencontre divers points ont été soulevés, points avec lesquels les membres du conseil sont en désaccord.
- ATTENDU QUE :** Un rapport écrit de Mme Manon Tremblay a suivi cette rencontre et a été remis aux membres du conseil pour informations, discussions et décisions.
- ATTENDU QUE :** Les membres du conseil ont unanimement déclarés être en désaccord avec certaines des recommandations inscrites dans ce rapport

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu:

- QUE :** Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;
- QUE :** La Municipalité de Franquelin exprime, par la présente, son total désaccord avec les modifications demandées relativement à une photo qui a été publiée dans un dépliant municipal.
- QUE :** La Municipalité de Franquelin, maintient que la photo visée, montrant des enfants marchant sur le bord de la plage avec de l'eau aux chevilles, n'est nullement un incitatif à la baignade ;
- QUE :** Le but de ce dépliant n'est nullement de promouvoir la baignade dans les cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité
- QUE :** Le but de ce dépliant est de faire la promotion des différents attraits de Franquelin comme milieu de vie, milieu de vie dont les plages font partie intégrante.
- QUE :** Les municipalités de partout au Québec font de la promotion de leurs plages que ce soit par le biais de dépliants, de publicités télévisuelles ou web.
- QUE :** Les ATR de tout le Québec font la promotion des plages situées sur le territoire des différentes municipalités du Québec.

QUE : La baignade dans les plans d'eau situés sur le territoire de la Municipalité de Franquelin, ne sont pas de la responsabilité de cette dernière, l'interdiction ne relève pas non plus de la Municipalité.

QU' : Advenant le maintien de la position de la Mutuelle sur le sujet, la Municipalité verra à prendre informations de manière à se dissocier de la Mutuelle et à trouver un autre assureur pour la Municipalité

QUE : Copie de la présente résolution soit expédiée à la Mutuelle des Municipalités du Québec et à Mme Manon Tremblay, courtier

Donc en considération de toutes ces raisons, la Municipalité de Franquelin demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec,

- ❖ de revoir sa position et de reconnaître que la photo faisant partie intégrante du dépliant promotionnel de la Municipalité de Franquelin, n'est nullement un incitatif à la baignade
- ❖ de confirmer que la Mutuelle des Municipalités du Québec, ne considère pas que la Municipalité puisse être tenue responsable de quelque incident et ou accident que ce soit survenu lors de baignade dans les cours d'eaux situés sur son territoire, du seul fait de la parution de ladite photo
- ❖ la Mutuelle des Municipalités du Québec verra à défendre les intérêts de la Municipalité de Franquelin, advenant une poursuite dans de telles circonstance.

Adoptée à l'unanimité.

10. PERIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés : 2016-132

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19h45.

Michel Lévesque, Maire

Diane Cyr
Directrice-Générale
Secrétaire/Trésorière